

PERSONNEL D'EXPLOITATION

Pont de fin d'année 2022-2023 & Fermeture de chantiers

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles 13 (« Fermeture générale des chantiers et ateliers ») et 25 (« Vacances ») de notre Convention collective de travail, les modalités d'application du Pont de fin d'année 2022-2023 de la Conférence paritaire sont les suivantes :

	<i>*Recommandations</i>	
Arrêt du travail	Vendredi	23 décembre 2022 au soir
Jours fériés payés reportés (art.26 CCT) :		
-report du Dimanche 25 décembre 2022	Lundi	26 décembre 2022
-report du Samedi 31 décembre 2022	Lundi	2 janvier 2023
-report du Dimanche 1 ^{er} janvier 2023	Mardi	3 janvier 2023
Rattrapage jours compensés	Mardi	27 décembre 2022*
	Mercredi	28 décembre 2022*
Jours ouvrables, payés comme vacances	Jeudi	29 décembre 2022*
	Vendredi	30 décembre 2022*
	Mercredi	4 janvier 2023*
	Jeudi	5 janvier 2023*
	Vendredi	6 janvier 2023*
Reprise du travail	Lundi	9 janvier 2023 au matin

./.

En ce qui concerne les jours à compenser, les travailleurs d'exploitation auront les possibilités de rattrapage suivantes :

- de préférence** : ↪ allonger la durée quotidienne du travail ;
- ou à défaut** : ↪ le rattraper en travaillant deux samedis matin (soumis à dérogations d'horaire) ;
- ↪ prendre ce jour à leurs frais (jour chômé non payé ou compensation sur vacances).

Nous vous rappelons que les travailleurs âgés de 60 ans révolus bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être obligatoirement prise à la suite du pont de fin d'année (article 25 iii), sauf accord.



Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que **tout travail pendant le pont de fin d'année doit faire l'objet d'une demande de dérogation au plus tard le Mercredi 21 décembre 2022.**

Les demandes de dérogation ou de service de piquet sont à remplir sur le site : www.cpmbg.ch, rubrique demandes en ligne.

Pour rappel : une demande de dérogation doit être également requise pour tout travail durant les **ponts de l'Ascension** (26 et 27 mai 2022) **et du Jeûne Genevois** (8 et 9 septembre 2022).

Le Secrétariat est fermé durant ces fermetures de chantiers.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ces dispositions, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Secrétariat paritaire